

Quelle est la durée légale du congé parental au Luxembourg et qui peut en bénéficier ?

Réponse courte

La durée légale du **congé parental** au Luxembourg varie selon la modalité choisie et le temps de travail du parent : **quatre ou six mois** à temps plein (droit automatique), **huit ou douze mois** à temps partiel à 50 % (avec accord employeur), ou jusqu'à **vingt mois** sous forme de réduction du temps de travail ou de congé fractionné (avec accord employeur). Peuvent en bénéficier chaque parent salarié, fonctionnaire ou agent public, à condition d'être **affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise depuis au moins douze mois** de façon continue, d'exercer **au moins dix heures par semaine**, d'avoir un contrat de travail couvrant la période du congé, et d'avoir un enfant de **moins de six ans** (douze ans en cas d'adoption) au début du congé. Le droit est **individuel et non transférable** entre parents : chaque parent dispose de son propre droit pour chaque enfant, sans possibilité de cession à l'autre parent.

Définition

Le **congé parental** est un droit individuel permettant à chaque parent salarié, fonctionnaire ou agent public de suspendre ou de réduire son activité professionnelle afin de s'occuper de son enfant après la naissance ou l'adoption. Ce dispositif vise à faciliter la **conciliation entre vie professionnelle et vie familiale**, tout en assurant la protection de l'emploi et le maintien de certains droits sociaux.

Le congé parental s'inscrit dans une logique d'**égalité de traitement** entre les parents et garantit la non-discrimination liée à l'exercice de ce droit. Il s'applique indépendamment du sexe, de la nationalité ou du type de contrat, sous réserve du respect des conditions légales définies aux articles [L.234-43](#) et suivants du Code du travail.

Questions fréquentes

L'employeur peut-il refuser le congé parental à temps plein au Luxembourg ?

Non, l'employeur ne peut pas refuser le congé parental à temps plein si les conditions légales sont remplies. En revanche, il peut refuser les modalités fractionnées ou à temps partiel pour des raisons organisationnelles dûment motivées par écrit, selon les délais de réponse de 2 semaines pour le premier et 4 semaines pour le deuxième congé parental.

Le droit au congé parental est-il transférable entre les deux parents au Luxembourg ?

Non, le droit au congé parental est individuel et non transférable : chaque parent dispose de son propre droit pour chaque enfant, sans possibilité de cession à l'autre parent. Il appartient à chaque parent de satisfaire individuellement les conditions d'éligibilité.

Quelle est la durée légale du congé parental à temps plein au Luxembourg ?

Le congé parental à temps plein dure 4 ou 6 mois pour un salarié à temps plein (40 h/semaine) et constitue un droit automatique ne nécessitant pas l'accord de l'employeur, conformément à l'article L.234-44. Pour les salariés à temps partiel à au moins 20 heures, la même durée de 4 ou 6 mois s'applique.

Quelles modalités alternatives permettent une durée plus longue pour le congé parental au Luxembourg ?

Avec l'accord de l'employeur, le salarié peut opter pour 8 ou 12 mois à temps partiel (50 %), ou jusqu'à 20 mois sous forme de réduction du temps de travail de 20 % ou de 4 périodes d'un mois fractionnées sur 20 mois, conformément à l'article L.234-44. Ces modalités alternatives nécessitent toutes un accord exprès de l'employeur.

Quelles sont les conditions d'éligibilité au congé parental au Luxembourg ?

Le parent doit être affilié de façon continue à la sécurité sociale luxembourgeoise pendant au moins 12 mois avant le début du congé, exercer au moins 10 heures par semaine au Luxembourg et avoir un enfant de moins de 6 ans au début du congé (12 ans en cas d'adoption), conformément à l'article L.234-43. L'enfant doit résider dans le foyer du parent demandeur.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du congé parental, le parent doit remplir l'ensemble des conditions suivantes.

Condition	Détail
Affiliation continue	Au moins douze mois au régime luxembourgeois de sécurité sociale immédiatement avant le début du congé
Activité minimale	Au moins dix heures par semaine exercées au Luxembourg
Contrat de travail	CDI ou CDD couvrant au moins la période du congé parental sollicité
Âge de l'enfant	Moins de six ans au début du congé parental (moins de douze ans en cas d'adoption)
Résidence	Le parent doit élever l'enfant dans son foyer
Droit individuel	Chaque parent dispose d'un droit propre, non transférable à l'autre parent

Modalités pratiques

La durée légale du congé parental varie selon le temps de travail du parent et la modalité choisie, comme indiqué ci-dessous.

Profil salarié	Modalité	Durée
Temps plein (40h/sem.)	Congé à temps plein	4 ou 6 mois (droit automatique)
Temps plein (40h/sem.)	Congé à temps partiel (50%)	8 ou 12 mois (accord employeur requis)
Temps plein (40h/sem.)	Réduction 20% sur 20 mois	Jusqu'à 20 mois (accord employeur requis)
Temps plein (40h/sem.)	4 périodes d'1 mois sur 20 mois	Jusqu'à 20 mois (accord employeur requis)
Temps partiel (?20h/sem.)	Congé à temps plein	4 ou 6 mois (droit automatique)
Temps partiel (?20h/sem.)	Congé à temps partiel (50%)	8 ou 12 mois (accord employeur requis)
Moins de 20h/sem. (?10h)	Congé à temps plein uniquement	4 ou 6 mois
Apprentis / plusieurs employeurs	Congé à temps plein uniquement	4 ou 6 mois

Pratiques et recommandations

Informé systématiquement les salariés de leurs droits au congé parental dès l'annonce d'une naissance ou adoption et préciser les différentes modalités disponibles selon le temps de travail permet de prévenir les litiges et les recours. Il est conseillé d'expliquer clairement la différence entre droits automatiques (temps plein) et modalités soumises à accord (temps partiel ou fractionné).

Vérifier l'éligibilité avant toute décision — affiliation de douze mois, activité d'au moins dix heures par semaine — et respecter strictement les délais de réponse (deux semaines pour le premier congé, quatre semaines pour le deuxième) est une obligation légale. Tout refus d'une modalité à temps partiel ou fractionnée doit être motivé par écrit pour des raisons organisationnelles.

Garantir la protection contre le licenciement pendant le congé, maintenir les droits à l'ancienneté et à la formation, et accompagner le retour du salarié à la reprise constituent les piliers d'une gestion conforme et respectueuse des droits des salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-43	Conditions d'éligibilité : douze mois d'affiliation, dix heures par semaine minimum
Art. L.234-44	Durées selon le temps de travail et modalités disponibles
Art. L.234-45	Premier congé parental, consécutif au congé maternité
Art. L.234-46	Deuxième congé parental, jusqu'aux six ou douze ans de l'enfant
Art. L.241-1	Égalité de traitement
Art. L.251-1	Interdiction de discrimination
Loi du 3 novembre 2016	Réforme du congé parental
Modifications 23 décembre 2022 et 15 août 2023	Adaptations récentes du dispositif

Contrôler systématiquement l'éligibilité — **douze mois d'affiliation** et **dix heures par semaine minimum** — avant d'accorder le congé. L'employeur ne peut refuser le congé à temps plein mais peut refuser les modalités fractionnées pour raisons organisationnelles dûment motivées par écrit.

Voir aussi

- [Les deux phases du congé parental et leurs conditions](#)
- [Démarches auprès de la CAE et délais pour demander le congé parental](#)
- [Indemnisation du congé parental à plein-temps vs partiel par la CAE](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.